



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-23C096

**Interdiction de circuler pour tous les autres usagers
Chemin des hérons et square Louis Bourgeois
« Course rose » du samedi 07 octobre 2023**

Le Maire de la Ville du Port-Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à 4 ;

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1^{er} juin 2001 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de la « Course rose » qui sera organisée par la ville le samedi 07 octobre 2023 entre 9h30 et 12h00, dans le square Louis Bourgeois et sur toute la longueur du chemin des hérons au Port Marly, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation de tous les autres usagers (piétons, vélos, trottinettes, etc...),

ARRETE

Article 1er : Le samedi 07 octobre 2023 entre 9h30 et 12h00, la circulation sera interdite à tous les autres usagers (piétons, vélos, trottinettes, etc...) dans le square Louis Bourgeois et sur toute la longueur du chemin des hérons, afin de permettre le bon déroulement de la « Course rose » organisée par la ville.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de Paris.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage en Mairie de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Port-Marly, le 27 septembre 2023
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

